

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 10 février 2017 dans l'affaire R 1062/2016-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler la décision de la division d'opposition du 19 avril 2016 dans l'opposition n° B 2433681;
- rejeter la marque contestée pour tous les produits et services;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

Violation des articles 8, paragraphe 1, sous b), 8, paragraphe 4, et 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009.

Ordonnance du Tribunal du 5 mai 2017 — King.com/EUIPO — TeamLava (Icônes animées)

(Affaire T-96/17) ⁽¹⁾

(2017/C 221/52)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 112 du 10.4.2017.
